



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
DE
VILLARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
DE CIRCULATION INTERDITE
N° AR-2024-0017

Le Maire de la commune de VILLARS,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,
- Le code de la route,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- La loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,
- La demande formulée par la présidente de l'APE, Madame Marlène JEAN, en vue d'organiser le procès du Caramentran lors du carnaval le 29 Mars 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans le Village en raison du défilé du carnaval,

ARRÊTE

Article 1 : L'association des parents d'élèves de l'école de Villars, est autorisée à organiser le procès du Caramentran sur la Place de la Fontaine à Villars et le défilé du carnaval le 29 Mars 2024.

Article 2 : La circulation sera interdite depuis l'entrée du Village par le Monument aux Morts, sur tout le pourtour de la Place de la Fontaine, dans la Rue des Roux, la Rue Neuve, la Rue du Collet, ainsi que dans la Rue de l'École, le 29 Mars 2024 de 16h30 à 19h30.

Article 3 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

Article 4 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité du défilé.

Article 6 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressé.

Fait à Villars le 4 mars 2024

Le Maire
Sylvie PEREIRA

